

# Appel à projets « 1000 rénovations de logements basse énergie » 2011 - 2014

## Règlement

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

Le bâtiment, avec 43 % de la consommation française d'énergie, est le premier consommateur d'énergie en France et le deuxième émetteur de gaz à effet de serre. Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le bâtiment s'affiche comme un secteur prioritaire de l'intervention régionale en la matière.

Plus particulièrement, alors que l'on constate que 60% du parc immobilier de Rhône-Alpes a été construit avant 1975, la maîtrise des consommations d'énergie sur le bâti existant s'avère essentielle.

Le présent appel à projets s'attache à accompagner la réhabilitation des bâtiments résidentiels privés. Il est scindé en deux volets :

- un volet « particuliers » pour les bâtiments résidentiels individuels privés ;
- un volet « copropriétés » pour les bâtiments résidentiels collectifs privés.

### CONDITIONS GENERALES

---

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption pour la réalisation de 1000 projets de rénovation de logements basse énergie. L'appel à projets prendra fin au 1000<sup>ème</sup> projet de logement rénové déclaré favorable. La Région se réserve toutefois le droit de modifier ces critères d'intervention à tout moment ou de clôturer l'appel à projets de façon anticipée.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la cohérence du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie et intégrer les principes du développement durable. Ils doivent également être en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'appel à projets vise le soutien des opérations de rénovation susceptibles de passer en phase de réalisation dans l'année qui suit la prise de décision régionale et dont l'achèvement se fera, au plus tard, dans les trois ans suivant cette décision.

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies dans le présent règlement pour faire l'objet d'une instruction. A chaque dépôt de dossier complet, un accusé de réception est envoyé au candidat. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Tout projet qui a reçu un commencement d'exécution (commencement des travaux) avant l'envoi à la Région d'un dossier de demande de subvention est inéligible.

Avant tout envoi à la Région Rhône-Alpes de son dossier de candidature, le porteur de projets se rapprochera de son référent IERA. Les coordonnées des Espaces info énergie sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.iera.fr/>

# Appel à projets « 1000 rénovations de logements basse énergie » 2011 - 2014

## Volet « Copropriétés »

### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

La loi « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 s'attache en particulier à réduire les consommations d'énergie ; l'objectif étant sur le parc existant de réduire de 38 % la consommation d'énergie d'ici 2020 par la réalisation de travaux de rénovation thermique et énergétique.

Le volet « copropriétés » de l'appel à projets « 1000 rénovations de logements basse énergie » encourage, par les aides à l'investissement qu'il attribue, la rénovation des copropriétés par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

L'objectif est de démontrer que la rénovation basse consommation au niveau Effinergie Rénovation est accessible aux copropriétés.

### II - CRITERES D'ELIGIBILITE

---

#### Les bénéficiaires :

- les syndicats de copropriétés ;
- les syndicats bénévoles de copropriétés (s'ils disposent d'un numéro SIRET) ;
- les SCI de moins de 4 logements et n'appartenant pas à un groupe (entreprises ne répondant pas à la définition européenne de petites et moyennes entreprises), dès lors que l'un des gérants de la SCI est propriétaire occupant.

#### Les bâtiments de copropriétés éligibles :

- dont le permis de construire est antérieure au 31 décembre 1988 ;
- dont le nombre de logements est compris entre 2 et 50 ;
- qui réalisent un bouquet de travaux de rénovation énergétique pouvant se situer à plusieurs niveaux, avec un minimum de 3 types de travaux relatifs à l'isolation de l'enveloppe (selon les conditions décrites au « III – Aides régionales ») :
  - l'isolation des parois opaques
  - l'isolation des parois vitrées
  - la ventilation

#### Exclusions particulières :

- les copropriétés à vocation touristiques ou destinées principalement à la résidence secondaire ;
- les copropriétés de pavillons individuels ou de pavillons mitoyens construits en bande ;
- les bâtiments dont la verticalité est inférieure à 2 niveaux.
- les bâtiments qui relèvent du dispositif Mur – Mur de l'Agglomération grenobloise, par ailleurs financé par la Région Rhône-Alpes.

### III - AIDES REGIONALES

---

#### 1. Montant de l'aide

Les aides régionales sont accordées au cas par cas, en fonction des bouquets de travaux réalisés. Aucune aide régionale ne pourra être accordée aux projets par ailleurs déjà subventionnés à hauteur de 40 % du coût des travaux.

##### - Bouquet de travaux de « base » :

- taux maximum d'aide : 25 % du coût total des dépenses éligibles
- plafond de dépenses subventionnables : 15 000 € par logement
- travaux réalisés :

Postes d'amélioration énergétique	Bouquet minimum obligatoire
L'isolation des parois opaques extérieures (toiture et murs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Planchers sur bas	
Isolation des parois vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>
Le changement de la production de chaleur	
L'amélioration de l'émission de chaleur	
Ventilation	<input checked="" type="checkbox"/>
Maîtrise de l'énergie	

Le tableau ci-dessus recense les postes d'amélioration qui permettent de générer des économies d'énergie. Il identifie un bouquet de travaux obligatoires qui doit au minimum être réalisé. Si l'un des postes obligatoire est réalisé depuis moins de 10 ans, un autre poste de travaux sera choisi en substitution dans la liste proposée.

##### - Bouquet de travaux « expert » :

- taux maximum d'aide : 35 % du coût total des dépenses éligibles
- plafond de dépenses subventionnables : 25 000 € par logement
- travaux réalisés :

Postes d'amélioration énergétique	Bouquet minimum obligatoire
L'isolation des parois opaques extérieures (toiture et murs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Planchers sur bas	<input checked="" type="checkbox"/>
Isolation des parois vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>
Le changement de la production de chaleur	

L'amélioration de l'émission de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>
Ventilation	<input checked="" type="checkbox"/>
Maîtrise de l'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>

Le bouquet « expert » s'applique aux rénovations de copropriétés qui réalisent des travaux pour améliorer l'ensemble des postes listés. Sur ces postes, les copropriétés n'ont pas réalisé de travaux sur les 15 dernières années.

## 2. Bonus « Certification Effinergie Rénovation »

Un bonus « certification Effinergie Rénovation » de 3% des dépenses éligibles plafonnées à 25 000 € par logement sera attribué pour l'obtention du label BBC Effinergie Rénovation.

## 3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent le coût du matériel et de la main d'œuvre des travaux d'amélioration énergétique (hors coûts induits) dont les garde-fous suivants ont été respectés :

Postes énergétiques éligibles	Travaux éligibles et garde-fous énergétiques	Autre commentaire d'éligibilité des travaux
Isolation des murs	Résistance thermique de l'isolant rapporté $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Isolation des toitures sous rampants	Résistance thermique de l'isolant rapporté $\geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Isolation des toitures terrasse	Résistance thermique de l'isolant rapporté $\geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Isolation des planchers bas	Résistance thermique de l'isolant rapporté $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Isolation des parois vitrées	$U_g \leq 1,2 \text{ W/m}^2.\text{K}$ $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$	
Ventilation	VMC double flux centralisée ou décentralisée	Seule la VMC double flux est une dépense éligible, mais d'autres systèmes de ventilation sont autorisés (excepté la VMC hygroréglable)
Le changement de la production de chaleur	Chaudière gaz collective à condensation, PAC géothermique eau/eau, chaudière bois automatique	Les chaudières bois automatiques seront éligibles en répondant à l'appel à projets bois énergie
Production d'eau chaude sanitaire solaire	Chauffe-eau solaire collectif	Les systèmes de production d'eau chaude solaire collective seront éligibles en répondant à l'appel à projet solaire thermique
L'amélioration de l'émission de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulation et équilibrage de l'installation</li> <li>- Désembouage de l'installation ou système de désembouage automatique</li> <li>- Sonde thermostatique</li> <li>- Calorifugeage et isolation des conduites</li> </ul>	Ce poste énergétique est accordé dans un bouquet, lorsque, au minimum, le désembouage et l'équilibrage de l'installation sont réalisés

Maîtrise de l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation totale de l'éclairage des parties communes</li> <li>- Rénovation énergétique des ascenseurs</li> </ul>	L'un des deux travaux doit être réalisé
---------------------------	--	---

Les travaux énergétiques dont les dépenses ne sont pas éligibles au présent appel à projets, seront par ailleurs appréciés au titre de l'analyse de la démarche globale d'amélioration énergétique (robinets thermostatiques, thermostat d'ambiance, bouclage de l'eau chaude sanitaire...).

#### **IV – SUIVI DES RESULTATS**

---

Pour valoriser et diffuser l'exemplarité des projets lauréats, le présent appel à projets sera accompagné d'un programme d'évaluation et de mesure d'efficacité auquel les porteurs de projets seront invités à participer.

#### **V – PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS**

---

Les dossiers complets seront présentés, pour la sélection des lauréats, à un comité technique. Le comité technique est un jury constitué à partir du groupe de travail « Climat - Energie » de la Région Rhône-Alpes. Il est présidé par la Présidente de la Commission énergie et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus et du vice président à l'énergie et au climat.

Les dates de jury seront communiquées sur le site Internet de la Région Rhône-Alpes à l'adresse suivante : [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr).

L'objectif étant d'atteindre un échantillon diversifié d'opérations exemplaires, des opérations proches ou présentant des caractéristiques comparables à des projets déjà subventionnés, pourront ne pas être retenues pour un financement régional. Le jury est souverain dans le choix des lauréats.

Les projets sélectionnés par le jury seront présentés à la Commission permanente du Conseil régional pour l'attribution d'une aide régionale. Les candidats qui se verront attribuer une aide seront informés à cette échéance.

#### **VI – DEPOT ET CONSTITUTION DU DOSSIER**

---

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé à :

Monsieur le Président du Conseil régional Rhône-Alpes  
 REGION RHONE ALPES  
 1 esplanade François Mitterrand  
 CS 20033  
 69269 LYON CEDEX 02

### **1) Eléments administratifs :**

- une lettre de demande de soutien financier adressée au Président du Conseil régionale Rhône-Alpes ;
- les nom, adresse et statut du demandeur ;
- les RIB, Code APE, n° SIRET et statuts juridiques de l'organisme maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisant l'opération ;
- le formulaire de dépôt de candidature téléchargeable sur le site [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr);
- le cas échéant, copie de la déclaration préalable de travaux ;
- tout document permettant de justifier la date de dépôt de permis de construire initial ;
- un engagement du candidat à :
  - atteindre les performances visées par le bouquet de travaux de son choix ;
  - démarrer les travaux dans un délai d'un an maximum à compter de la décision de la Région et à les achever dans les trois ans de cette décision ;
  - fournir à la demande des services régionaux (ou à tout autre organisme agissant pour le compte de la Région) toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé ;
  - accepter l'installation d'éventuels équipements de mesure ;
  - accepter la mise en valeur de son projet par des opérations de communication régionales ;
  - céder ses certificats d'économie d'énergie (CEE) à la Région Rhône-Alpes (article 15 de la loi dite « Grenelle II »).

### **2) Eléments techniques :**

- le formulaire de candidature Internet à remplir à l'adresse suivante : <http://enquete.rhonealpes.fr/index.php?sid=68762&lang=fr>
- si elle existe, l'étude d'optimisation énergétique réalisée ;
- toute illustration (photos, esquisses, plans...) nécessaire à la bonne compréhension du projet.

### **3) Eléments économiques et financiers :**

- un budget prévisionnel de l'opération ;
- les devis ;
- un plan de financement détaillé (aides : OPAH, PIG, Zone ANRU..., emprunts...).

### **4) Pièces à fournir en fonction du demandeur :**

**Pour les syndicats :** le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires décidant de la réalisation des travaux et recensant les divers concours financiers à solliciter.

#### **Pour les SCI :**

- les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices (deux dernières liasses fiscales) ;
- Indiquer également :
  - Chiffre d'affaire (Années N et N-1) ;
  - Effectif ;
  - Si la SCI dépend d'un groupe, préciser pour celui-ci : sa raison sociale, son effectif consolidé, les parts détenues par le groupe et le chiffre d'affaire consolidé du groupe.
- une délibération du Conseil d'administration décidant de la réalisation des travaux et recensant les divers concours financiers à solliciter.

Des éléments complémentaires pourront toutefois être sollicités par la Région en cas de besoin. La recevabilité des pièces présentées et du dossier relève de la compétence de la Région.

# Appel à projets « 1000 rénovations de logements basse énergie » 2011 - 2014

## Volet « Particuliers »

### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

La loi « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 s'attache en particulier à réduire les consommations d'énergie ; l'objectif étant sur le parc existant de réduire de 38 % la consommation d'énergie d'ici 2020 par la réalisation de travaux de rénovation thermique et énergétique.

Le volet « particuliers » de l'appel à projets « 1000 rénovations de logements basse énergie » vise essentiellement les démarches complètes de réhabilitation d'habitat individuel ou de petit collectif et la rénovation de logements particulièrement exemplaires en terme de performance énergétique.

L'objectif est de démontrer que la rénovation basse consommation au niveau Effinergie Rénovation est accessible à tous les rhônalpins.

### II - CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Les projets éligibles sont les réhabilitations des bâtiments existants qui visent la basse consommation ; l'isolation de l'enveloppe est donc le poste essentiel.

Dans un objectif de généralisation des travaux, deux approches sont proposées : l'une par bouquets de travaux ; l'autre par le calcul.

#### 1. Approches « Bouquet » et « Calcul »

##### - Approche « Bouquet »

L'approche « bouquet » consiste en la réalisation impérative d'un bouquet complet de travaux établis à l'aide de solutions techniques de références faisant fit de l'existant dont l'application permettrait d'atteindre une moyenne sur le territoire de Rhône-Alpes de 35 kWh/m<sup>2</sup>shab.an d'énergie primaire pour le chauffage.

La liste des bouquets est présentée en annexe 1.

##### - Approche « Calcul »

L'approche « calcul » consiste en la réalisation d'un projet sur mesure adapté au bâtiment initial dont l'objectif de performance visé est le niveau BBC Effinergie Rénovation et vérifié par un calcul THCE ex réalisé par un bureau d'étude (BE).

Le niveau BBC Effinergie rénovation s'établit à 80 kWh/m<sup>2</sup>shon.an d'énergie primaire pour les 5 usages que sont le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires, la production d'eau chaude et l'éclairage. La performance énergétique est toutefois modulable selon la formule suivante :  $80 \times (a+b)$  ; "a" étant fonction de la zone climatique et "b" fonction de l'altitude.

## 2. Règles d'éligibilité

### - Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux particuliers, personnes physiques, qui sont propriétaires occupants ou usufruitiers occupants.

Deux catégories de bâti sont couvertes par l'appel à projets :

- Catégorie « individuelle » pour une maison principale
- Catégorie « petit collectif » pour un particulier dont le bâtiment comporte d'une part son habitation principale et d'autre part :
  - un ou plusieurs logements locatifs ;
  - une ou plusieurs chambres d'hôtes ;
  - un gîte.

Les SCI et les syndicats de copropriétés ne sont pas éligibles au volet « particuliers » ; le volet « copropriétés » leur est réservé.

### - Nature des bâtiments

- les bâtiments concernés sont les résidences principales et les petits bâtiments de logements d'un seul tenant, faisant l'objet d'une réhabilitation intégrale (aucune réhabilitation partielle par niveau ou par appartement ne sera acceptée) ;
- La surface des locaux devra être inférieure à 450 m<sup>2</sup> et consacrée au moins pour 80% de sa surface à un usage de logement. Des activités tertiaires (bureaux, commerces) pourront être acceptées pour 20% au plus de cette surface ;
- Les bâtiments dont l'extension est limitée :
  - à 50% de la surface initiale pour des logements de surface inférieure ou égale à 150 m<sup>2</sup> ;
  - à 20% de la surface initiale pour des logements de surface supérieure à 150 m<sup>2</sup>.
- les logements sont éligibles si la date de dépôt de permis de construire est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et s'ils sont situés sur le territoire de la Région Rhône-Alpes ;
- la notion effective de logement est une condition d'éligibilité. Par conséquent, des locaux vides de démonstration ou de recherche (showroom, démonstrateur, maison « pilote », etc.) ne sont pas éligibles.

### - Performances énergétiques

Les projets devront respecter :

- impérativement les bouquets de travaux pour l'approche dite par « bouquet » ;
- le niveau BBC Effinergie Rénovation pour l'approche dite par « calcul »

### - Systèmes

Les projets doivent présenter de façon obligatoire :

- une ventilation double flux ;
- une régulation adaptée au mode de chauffage.

Les projets dont le mode de chauffage intègre une pompe à chaleur sont éligibles si celle-ci respecte les caractéristiques requises pour l'obtention du crédit d'impôt 2011 (cf. annexe 4).

Ne sont pas éligibles les projets dont le mode de chauffage est l'électrique direct ou une pompe à chaleur air/air donnant sur l'extérieur.



## - Perméabilité à l'air

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un test d'étanchéité à l'air en fin de réalisation des travaux.

La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité du bâtiment vis-à-vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts d'étanchéité de son enveloppe, ou plus simplement tout défaut d'étanchéité non lié à un système de ventilation spécifique. Elle se quantifie par la valeur du débit de fuite traversant l'enveloppe sous un écart de pression donné.

Un bon résultat au test d'étanchéité en fin de travaux serait un débit de 0,8 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> pour une maison individuelle et de 1,3 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> pour un logement collectif. Cette valeur quantifie le débit de fuite traversant l'enveloppe, exprimée en m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>, sous un écart de 4 Pascals conformément à la Réglementation Thermique 2005 (RT 2005).

Il est par ailleurs recommandé de faire un test d'étanchéité supplémentaire en cours de travaux pour réaliser d'éventuelles actions correctives.

## - Certificats d'économie d'énergie

Le porteur de projet s'engage à transmettre à la Région Rhône-Alpes tous les documents et pièces qui lui permettront de disposer des Certificats d'Economies d'Energies attachés aux travaux soutenus, comme l'en autorise l'article 15 de la loi dite « Grenelle II ».

## III – AIDES REGIONALES

---

### 1. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé en fonction d'un forfait de base « bouquet » ou « calcul » selon l'approche choisie (cf. § II « Critères d'éligibilité »).

Quatre bonus peuvent s'ajouter par ailleurs à cette aide :

- **Bonus « maîtrise d'œuvre et instrumentation »** lorsque le porteur de projet fait appel à un maître d'œuvre pour le suivi et la coordination des travaux. Le maître d'œuvre s'appuiera sur le cahier des charge « maîtrise d'œuvre » de l'annexe 2 pour réaliser sa mission. L'instrumentation du bâtiment devra par ailleurs être réalisée.

Il est à noter que le cahier des charges « maîtrise d'œuvre » pourra évoluer au cours de l'appel à projets afin d'intégrer les enseignements tirés des premiers projets.

- **Bonus « éco-matériaux »** si le projet intègre l'utilisation de 100% d'éco-matériaux (hors contraintes techniques) et répond aux caractéristiques de l'annexe 3.

- **Bonus « ressources »** pour les porteurs de projets qui répondent aux conditions de ressources ci-dessous :

Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition sur les revenus)
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et +	44 425 €

Les conditions sont explicitées en annexe 5.

- **Bonus « certification Effinergie Rénovation »** pour l'obtention du label BBC Effinergie Rénovation.

- **Bonus « instrumentation »** : La Région envisage une campagne d'instrumentation et de suivi des projets financés par ce dispositif afin de mesurer l'efficacité des rénovations. Selon les modalités de ce suivi, à ce jour en cours de définition, il est envisagé d'attribuer un bonus spécifique pour financer les équipements d'instrumentation.

Le bonus instrumentation est incompatible avec le bonus « maîtrise d'œuvre et instrumentation »

### Tableau récapitulatif des montants d'aides

	Rénovation individuelle	Rénovation collective
Forfait « bouquet » Solution technique de référence	3000 €	4000 € / logt.
Forfait « calcul » Calcul THCex réalisé par BE	3000 €	4000 € / logt.
Bonus « maîtrise d'œuvre et instrumentation »	70 % du coût TTC plafonné à 3000 € Dont éventuellement 1000 € liés à l'instrumentation	70 % du coût HT plafonné à 3000 € / logt. Dont éventuellement 1000 € / logt. liés à l'instrumentation
Bonus « éco-matériaux »	+ 1000 €	+ 1000 €/ logt.
Bonus « ressources »	+ 2000 €	Pas de bonus
Bonus « Certification Effinergie Rénovation »	+ 1000 €	+ 1000 €/ logt.
Bonus « instrumentation » éventuel	+ 1000 €	+ 1000 €/ logt.

## 2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont composées de la maîtrise d'œuvre, des travaux et équipements matériels liés à l'isolation et à la ventilation.

Les travaux énergétiques dont les dépenses ne sont pas éligibles au présent appel à projets, seront cependant appréciés au titre de l'analyse de la démarche globale d'amélioration énergétique.

### 3. Cas particulier des chambres d'hôtes

Pour les chambres d'hôtes qui ne peuvent être assimilées à des logements à part entière, il est proposé d'établir un calcul d'équivalent-logements en fonction de la surface des chambres d'hôtes :

Surface des chambres d'hôtes	Nombre d'équivalent-logements
0 m <sup>2</sup> → 100 m <sup>2</sup>	0 équivalent logement supplémentaire
> 100 m <sup>2</sup> → 150 m <sup>2</sup>	1 équivalent logement supplémentaire
> 150 m <sup>2</sup> → 250 m <sup>2</sup>	2 équivalent logements supplémentaires
> 250 m <sup>2</sup>	3 équivalent logements supplémentaires

Exemple 1 : 1 maison de 290 m<sup>2</sup> dont 190 m<sup>2</sup> pour 5 chambres d'hôtes : 3 équivalent-logements

Exemple 2 : 1 maison de 350 m<sup>2</sup> dont 50 m<sup>2</sup> pour 1 chambre d'hôte : 1 équivalent-logement

## IV. SUIVI DES RESULTATS

---

Pour valoriser et diffuser l'exemplarité des projets lauréats, le présent appel à projets sera accompagné d'un programme d'évaluation et de mesure d'efficacité auquel les porteurs de projets seront invités à participer.

Il sera ainsi demandé aux bénéficiaires d'une subvention régionale les factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans et les résultats des mesures lorsque le choix de l'instrumentation a été retenu.

## V – PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

---

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent appel à projets seront examinés « au fil de l'eau » par les services techniques de la Région qui pourront s'entourer, si nécessaire, d'avis d'experts.

Les projets retenus seront présentés à la Commission permanente du Conseil régional pour l'attribution d'une aide régionale. Les candidats qui se verront attribuer une aide seront informés à cette échéance.

L'objectif étant d'atteindre un échantillon diversifié d'opérations exemplaires, des opérations proches ou présentant des caractéristiques comparables à des projets déjà subventionnés, pourront ne pas être retenus pour un financement régional.

Les dossiers pour lesquels un complément d'information est demandé seront déclarés irrecevables si les pièces sollicitées ne sont pas adressées à la Région dans les délais requis.

## VI. DEPOT ET CONSTITUTION DU DOSSIER

---

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé à :

Monsieur le Président du Conseil régional Rhône-Alpes  
REGION RHONE ALPES  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69269 LYON CEDEX 02

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- une lettre de motivation ;
- un engagement du candidat à atteindre les performances visées lors du choix de l'approche « bouquet » ou « calcul » ;
- le calcul THCE ex en cas du choix de l'approche « calcul » ;
- les devis ou une étude économique/financière ;
- toute illustration (photos, esquisses,...) nécessaire à la bonne compréhension du projet ;
- le devis du test d'étanchéité ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. **Attention le nom et le prénom du demandeur doivent être strictement identiques sur le RIB, la demande de subvention, les devis, et les factures.**
- une lettre d'engagement du candidat :
  - à démarrer les travaux dans un délai d'un an maximum et de les achever dans un délai de trois ans après la décision de subvention par la Région ;
  - de transmettre les informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers les référents du réseau IERA et/ou vers la Région Rhône-Alpes (données nécessaires à la mutualisation des expériences mais pouvant être rendues anonymes si nécessaire) ;
  - de répondre à une enquête de satisfaction (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...) ;
  - d'accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication ;
  - céder son CEE en faveur de la Région Rhône-Alpes ;
  - accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord ;
  - transmettre ses factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans ;
  - transmettre les résultats des mesures liées à l'instrumentation pendant 5 ans ;
  - accepter de contribuer à la promotion de la basse énergie en Rhône-Alpes (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication) ;
  - accepter l'installation éventuelle d'équipements de mesure et intégrer un programme éventuel de mesures précises par un système de monitoring des équipements énergétiques.
- **le formulaire de candidature Internet** disponible à l'adresse suivante :  
<http://enquete.rhonealpes.fr/index.php?sid=84277&lang=fr>  
Celui-ci contient notamment :
  - les noms, adresses du porteur de projet ;
  - la localisation du projet ;

- la description du logement concerné (surface, typologie, date de construction, implantation,..) et des caractéristiques énergétiques actuelles pour les logements existants ;
- les caractéristiques énergétiques principales du projet (choix ou souhaits relatifs à l'isolation, la ventilation, les équipements énergétiques,...) ;
- les noms et rôles des partenaires associés au projet (architecte, promoteur, entreprises,...) ;
- les échéances principales du projet (date de dépôt de demande de permis de construire ou autorisation de travaux, date prévue de démarrage de chantier, date prévue de fin des travaux).

En cas de sollicitation du bonus « ressources » veuillez envoyer vos fiches d'imposition sur les revenus :

L'avis d'impôts sur le revenu pris en compte est celui de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N, ou celui de l'année N-1, si elle est adressée à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N. Seront vérifiés le montant du revenu fiscal de référence (ligne 25) et le nombre de personnes rattachées au foyer.

## **VIII. ACCOMPAGNEMENT DU RESEAU IERA (INFO ENERGIE RHONE-ALPES)**

---

Il est fortement recommandé aux porteurs de projet de se rapprocher de l'Espace Info Energie de son département qui pourra l'assister dans la préparation de son projet et à sa présentation dans le cadre de cet appel.

Coordonnées détaillées sur <http://www.iera.fr/>

## Annexe 1 - Liste des bouquets de travaux éligibles

Vous trouverez ci-dessous 4 bouquets de travaux différents avec les niveaux d'isolation minimums requis pour chacune des parois.

R représente la résistance thermique et caractérise le pouvoir isolant du matériau : si  $R \nearrow$  isolation  $\nearrow$

U représente la conductivité d'un matériaux et est égale à  $1/R$  donc si  $U \nearrow$  isolation  $\searrow$

**Pour tous les bouquets la ventilation double flux avec récupération de chaleur est exigée**

<b>Bouquet 1</b>		
Isolation des parois opaques par l'intérieur		
Paroi	Niveau d'isolation requis	Epaisseur équivalente avec un isolant moyen
Toiture, combles, toiture terrasse	$R \geq 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 40 cm
Plancher bas sur locaux non chauffés	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 15 à 18 cm
Murs extérieurs sur locaux non chauffés	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 15 à 18 cm
Fenêtres	$U \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{C}$	
<b>Bouquet 2</b>		
Isolation des parois opaques par l'intérieur		
Paroi	Niveau d'isolation requis	Epaisseur équivalente avec un isolant moyen
Toiture, combles, toiture terrasse	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 30 cm
Plancher bas sur locaux non chauffés	$R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 10 cm
Murs extérieurs sur locaux non chauffés	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 15 à 18 cm
Fenêtres	$U \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{C}$	
<b>Bouquet 3</b>		
Isolation des parois opaques par l'extérieur		
Paroi	Niveau d'isolation requis	Epaisseur équivalente avec un isolant moyen
Toiture, combles, toiture terrasse	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 30 cm
Plancher bas sur locaux non chauffés	$R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 10 cm
Murs extérieurs sur locaux non chauffés	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 15 à 18 cm
Fenêtres	$U \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{C}$	
<b>Bouquet 4</b>		
Isolation des parois opaques par l'extérieur		
Paroi	Niveau d'isolation requis	Epaisseur équivalente avec un isolant moyen
Toiture, combles, toiture terrasse	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 30 cm
Plancher bas sur locaux non chauffés	$R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 10 cm
Murs extérieurs sur locaux non chauffés	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	≈ 10 cm
Fenêtres	$U \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{C}$	

---

## **Annexe 2 – Cahier des charges pour la maîtrise d'oeuvre**

---

### **I - PRESTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

---

**Objectif : garantir une qualité optimale de réalisation des travaux.**

Le maître d'œuvre peut être l'architecte ou un autre intervenant. Il doit être indépendant des fournisseurs d'énergie, de matériaux.

Pour une bonne réussite du projet, le maître d'œuvre doit être intégré le plus en amont possible du chantier.

### **II - ETUDE DE PROJET**

---

Le maître d'œuvre doit effectuer une visite préalable du projet.

Le maître d'œuvre peut accompagner le maître d'ouvrage dans le choix des techniques de rénovation et de matériaux et des systèmes (chauffage, eau chaude et ventilation).

Réalisation de :

- Liste des points singuliers importants pour assurer un bon niveau d'étanchéité à l'air. Le maître d'œuvre pourra fournir des plans de détails pour les entreprises.
- Plans de détails des points particuliers susceptibles de constituer des défauts d'étanchéité.
- Rédaction d'un programme de principe du déroulement des travaux.
- Rédaction d'un planning de déroulement des travaux en précisant l'ordre d'intervention des entreprises, notamment leurs missions et responsabilités par rapport à l'étanchéité à l'air.

### **III - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

---

Le maître d'ouvrage examine avec le maître d'œuvre les modalités de réalisation de l'ouvrage, et décide du mode de consultation des entrepreneurs (entreprises séparées, groupement d'entreprises ou entreprise générale).

Le maître d'ouvrage dresse, avec l'aide du maître d'œuvre, la liste des entreprises à consulter.

Le maître d'œuvre rassemble les éléments du projet nécessaires à la consultation permettant aux entrepreneurs consultés d'apprécier la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations et d'établir leurs offres.

Le maître d'œuvre intègre dans le DCE un point destiné à attirer l'attention des entreprises sur l'objectif recherché de perméabilité à l'air.

### **IV - MISE AU POINT DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

---

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage lors du dépouillement des offres des entreprises, procède à leur analyse comparative, établit son rapport, propose au maître d'ouvrage la liste des entreprises à retenir et met au point les pièces constitutives du ou des marchés de travaux.

Il déconseille le choix d'une entreprise si elle lui paraît ne pas présenter les garanties suffisantes ou ne pas justifier d'une assurance apte à couvrir ses risques professionnels.

## **V - SUIVI DU CHANTIER**

---

Organise une réunion de formation des entreprises sur le thème de l'étanchéité à l'air.

Organisation et animation des réunions de chantier :

- Vérification des produits effectivement posés
- Des points singuliers définis en étude de projet avec contrôle de la mise en œuvre

Rédige les comptes-rendus de réunions de chantier

Organise le test d'étanchéité à l'air à un moment où il est encore possible d'avoir une action correctrice (avant les finitions de second œuvre).

Le maître d'œuvre n'est pas tenu à une présence constante sur le chantier. La fréquence des visites est hebdomadaire.

## **VI - LIVRAISON**

---

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la réception des travaux :

- il organise une visite contradictoire des travaux en vue de leur réception ;
- il rédige les procès-verbaux et la liste des réserves éventuellement formulées par le maître d'ouvrage. Ce dernier signe les procès-verbaux.

Postérieurement à cette réception :

- le maître d'œuvre suit le déroulement des reprises liées aux réserves ;
- il constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.

## **VII - COMPETENCES EXIGEES**

---

Une assurance décennale

## **VIII - PIECES A FOURNIR POUR CONTROLE AU FUR ET A MESURE DU CHANTIER**

---

Liste des points singuliers

Planning de déroulement des travaux

Justification du choix des entreprises

Copie des PV de chantiers

Copie du résultat du test d'étanchéité à l'air

Copie des PV de réception



---

## Annexe 3 – Cahier des charges pour l'obtention du bonus éco-matériaux

---

### I - CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMARCHE :

---

En construction comme en rénovation l'utilisation de matériaux génère une consommation d'énergie grise (contenue dans le matériau) et de ressource, des impacts environnementaux et sanitaires plus ou moins important. Cet impact est fonction de l'origine du produit, de son mode fabrication, de la mise en œuvre, et de son traitement en fin de vie.

Ce cahier des charges vise de façon simple et didactique, à garantir une bonne qualité environnementale des produits utilisés en s'appuyant sur leur composition, leur provenance ou leur mode d'utilisation.

Un guide méthodologique sera à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans leurs choix de matériaux et de mode constructif.

### II - MONTANT DU BONUS

---

Les porteurs de projets qui respecteront les critères environnementaux sollicités et qui détailleront une démarche de limitation de l'impact pendant leurs travaux pourront bénéficier d'un bonus de 1000 euros par logement.

### III - CRITERES D'ELIGIBILITE

---

#### 1. Les postes de travaux et les matériaux éligibles

Poste	Matériaux éligibles
Isolation thermique	Isolants organiques ou issus du recyclage
Renouvellement ou rénovation des ouvertures	Ouvertures sur châssis bois Ouvertures sur châssis bois aluminium
Revêtements intérieurs	Présence d'un label environnemental européen Présence de garanties de faibles émissions
Revêtements extérieurs	Matériaux d'origine végétale ou minérale

Les devis et les données techniques sont à fournir pour permettre l'appréciation de la véracité des performances déclarées, et pour appréhender la démarche et les choix du porteur de projets.

#### 2. Des matériaux sont proscrits

- Produits d'isolation ou de revêtement composés majoritairement de produits dérivés du pétrole
- Produits d'isolation obtenus par fusion de roche ou de sous produits de la sidérurgie.
- Produits de transformation fortement émetteurs de composés organiques volatils
- Bois exotiques et bois non certifiés

---

## Annexe 4 – Pompes à chaleur éligibles au crédit d'impôt 2011

---

Equipement	Caractéristiques et performances exigées en 2011
<b>Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène</b> (sol / sol ou sol / eau)	<b>COP ≥ 3,4</b> pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C.
<b>Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau</b>	<b>COP ≥ 3,4</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.
<b>Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau</b>	<b>COP ≥ 3,4</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 7°C à 10°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur.
<b>Pompes à chaleur air / eau</b>	<b>COP ≥ 3,4</b> pour une température d'entrée et de sortie d'air de 7°C à 10°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.
<b>Pompes à chaleur thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Captant l'énergie de l'air ambiant : <b>COP &gt; 2,5</b></li> <li>- Captant l'énergie de l'air extérieur : <b>COP &gt; 2,5</b></li> <li>- Captant l'énergie de l'air extrait : <b>COP &gt; 2,9</b></li> <li>- Captant l'énergie géothermique : <b>COP &gt; 2,5</b></li> </ul> selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3.

Source des données :

<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/construction/credit-dimpot-developpement-durable>

## Annexe 5 - Les conditions de ressources à respecter

Seuls les demandeurs justifiant de revenus fiscaux inférieurs aux plafonds de ressources votés ci-dessous sont éligibles

Ces plafonds sont indiqués dans le tableau ci-dessous, ils varient en fonction de la taille du foyer :

Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence (Ligne 25 de l'avis d'impôt sur les revenus)
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et +	44 425 €

A titre d'exemple pour respecter ce plafonds de ressources :

- une personne célibataire sans enfant, ne doit pas avoir un revenu fiscal supérieur à 23 688 € ;
- un couple avec deux enfants, ne doit pas avoir un revenu fiscal supérieur à 40 888 €.

### Précisions :

Les données suivantes figurants sur l'avis d'impôts sur les revenus du demandeur seront utilisées pour vérifier le respect de ces plafonds :

1. le montant du revenu fiscal de référence (ligne 25) ;
2. le nombre de personnes rattachées au foyer.

L'avis d'impôts sur le revenu pris en compte est celui de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N, ou celui de l'année N-1, si elle est adressée à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N.

**Attention !** Selon votre situation familiale (voir tableau ci-dessous) plusieurs foyers fiscaux peuvent être associés à la résidence concernée par l'installation. Dans ce cas, vous devez nous transmettre l'ensemble des avis d'imposition sur les revenus correspondants (voir tableau ci-dessous).

Situation familiale	Nombre d'avis d'impositions sur le revenu à transmettre
Personne célibataire	1
Couple déjà marié ou pacsé	1
Couple marié ou pacsé l'année de la déclaration	3
Couple en concubinage	2
Personne divorcée ou veuve l'année de la déclaration	2
Couple marié avec un enfant vivant sous leur toit mais n'étant plus à la charge des parents	2